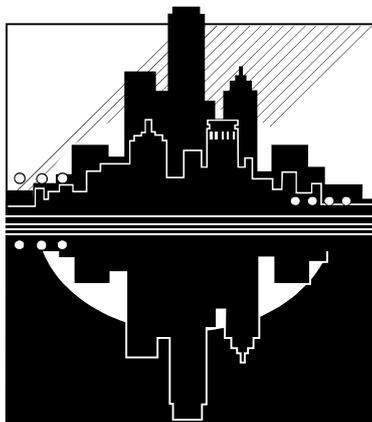
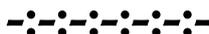


VILLE DE CUSSET



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2014



PROJET DE PROCES VERBAL

Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

Les Membres du Conseil Municipal de CUSSET ont été convoqués le 24 Avril 2014 pour une réunion devant avoir lieu le Mercredi 30 Avril 2014 à 20 H. – Salle du Conseil Municipal, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Communication du Maire

- 1 - Création et composition des commissions municipales.
- 1 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.
- 3 - Election des Conseillers Municipaux siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- 4 - Epicerie Sociale – Désignation des élus du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration.
- 5 – Désignation des membres au Conseil Consultatif du Centre Social « La Passerelle ».
- 6 - Election des délégués titulaires et des délégués suppléants au Comité du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Vallée du Sichon (SIVOM Vallée du Sichon).
- 7 - Désignation de délégués à la Commission Administrative de la Maison de Retraite Médicalisée.
- 8 - Représentativité de la commune de Cusset dans les Conseils d'Administration du Lycée Général et Technologique, du Lycée Professionnel Albert Londres, du Lycée Professionnel Valéry Larbaud et du Collège Maurice Constantin Weyer.
- 9 - Désignation d'un délégué au Conseil d'Etablissement de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin de Presles ».
- 10 - Désignation de délégués au Conseil d'Administration de l'Association pour Vichy et sa Région de Parents et d'Amis d'Handicapés Mentaux.
- 11 - Office du Mouvement Sportif et du Loisir (OMSL) – Désignation de délégués.
- 12 - Désignation du délégué suppléant à la Commission Administrative de la Liste Electorale.
- 13 - Election des membres de droit à la Caisse des Ecoles de Cusset (P.R.E.).
- 14 - Désignation d'un délégué au Centre Hospitalier de Vichy.
- 15 - Syndicat Départemental d'Energie (SDE 03) – Désignation de délégués.
- 16 - Désignation d'un nouveau « Correspondant Défense ».
- 17 - Différents organismes locaux : Désignation de délégués.
- 18 - Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) : Désignation d'un délégué.
- 19 - Commission consultative du service de l'Eau : désignation des membres.
- 20 - Désignation des délégués à l'Office de Tourisme à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'UDOTSI.
- 21 - Commission de Suivi du Site : désignation de représentants pour la ville.
- 22 - Commission communale d'accessibilité : désignation des membres.
- 23 – Délégations du Conseil Municipal au Maire.
- 24 - Seuils des marchés publics et délégation du Maire.
- 25 - Seuils des marchés publics (commission d'appel d'offres – commission des marchés).
- 26 - Elus Municipaux – Indemnité de fonction – Attribution.
- 27 - Scrutin des 23 et 30 Mars 2014 – rémunération du personnel d'encadrement pour la mise sous pli des documents électoraux.

Sport, Enseignement, Jeunesse et Petite Enfance

- 28 - Séjour famille à Brétignolles sur Mer.

Questions diverses

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

Etaient présents : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUHIN, M. Franck DUWICQUET, Mme Josiane COGNET, M. Christian BERNARD, Mme Marie-Claude VALLAT, M. Hervé DUBOSCQ, Mme Marie-Claire CHATELAIS, M. Dominique DALMAS, Mme Elise BAYET, M. François HUGUET, Mme Nadeige MALLET, Mme Christiane TAGOURNET, M. Jean-Pierre DELAVAL, Mme Anne MOSBAH, M. Bouya DOUCOURE, M. André TORRILHON, Mme Nicole PERARD, M. Benjamin BAFOIL, M. Jean CARTERON, Mme Pascale SEMET, Mme Viviane BEAL, M. Jacques DAUBERNARD, Mme Nathalie TEIXEIRA, M. Jean-Yves CHEGUT, Mme Jeannine PETELET, M. Sébastien ULLIANA, M. Arnaud COUTURE.

Absents représentés : M. Romain FEBVRE par M. Benjamin BAFOIL, Mme Jacqueline CAUT par Mme Annie DAUPHIN, Mme Eléonore BAYLE par Mme Elise BAYET.

Secrétaire de Séance : M. FAFOIL

Suite à la démission de Monsieur ROSTAN, Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Nathalie TEIXEIRA.

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 4 Avril 2014. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 1 – CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil et pour la durée de la mandature.

Je vous propose de créer quatre commissions municipales dont le Maire assurera de droit la présidence.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-22,

Décide de la création de quatre commissions municipales, dont la composition est fixée dans l'exposé de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

COMPOSITION DES COMMISSIONS :

- Le Maire assure la présidence de droit de chaque commission.
- Les Maire-Adjoints seront invités à toutes les réunions de commission.

1^{ère} Commission

Vice-Présidence : Mme Annie CORNE/Mme Annie DAUPHIN/M. Franck DUWICQUET

Compétences :

Sécurité – Politique de la ville – Développement
Durable – Travaux – Urbanisme –
Circulation – Stationnement – Comité de quartier

Composition :

- Mme A. CORNE
- Mme A. DAUPHIN
- M. F. DUWICQUET
- M. D. DALMAS
- Mme N. MALLET
- Mme E. BAYET
- M. B. DOUCOURE
- Mme N. PERARD
- M. J.P. DELAVAL
- Mme V. BEAL
- M. J.Y. CHEGUT
- M. A. COUTURE

2^{ème} Commission

Vice-Présidence : M. Bertrand BAYLAUCQ/M. Hervé DUBOSCQ/Mme Marie CHATELAIS

Compétences :

Redynamisation du cœur de ville - Développement
Economique - Coopération décentralisée – Culture -
Patrimoine -

Composition :

- M. B. BAYLAUCQ
- M. H. DUBOSCQ
- Mme M.-C. CHATELAIS
- Mme C. TAGOURNET
- M. B. BAFOIL
- Mme J. CAUT
- M. F. HUGUET
- M. R. FEBVRE
- M. J.-P. DELAVAL
- M. J. DAUBERNARD
- M. S. ULLIANA
- M. A. COUTURE

3^{ème} Commission

Vice-Présidence : Mme Josiane COGNET/Mme Marie-Claude VALLAT

Compétences :

**Solidarité – Affaires Sociales – Sport –
Enseignement - Jeunesse**

Composition :

- Mme J. COGNET
- Mme M.- C. VALLAT
- Mme N. MALLET
- M. B. BAFOIL
- Mme E. BAYET
- M. A. TORRILHON
- Mme A. MOSBAH
- Mme E. BAYLE
- M. J. CARTERON
- Mme N. TEIXEIRA
- Mme J. PETELET

4^{ème} Commission

Vice-Présidence : M. Christian BERNARD

Compétences :

Finances - Budget – Personnel - Mutualisation

Composition :

- M. C. BERNARD
- M. A. TORRILHON
- Mme A. CORNE
- Mme A. DAUPHIN
- M. H. DUBOSCQ
- M. F. BAYLAUCQ
- Mme E. BAYLE
- M. DUWICQUET
- M F. HUGUET
- Mme P. SEMET
- M. J.Y. CHEGUT
- M. A. COUTURE

Monsieur le MAIRE : « Jusqu'à maintenant il y avait neuf adjoints et par conséquent 9 commissions qui étaient réunies ; pour ma part, je suis opposé au principe de la réunionnisme et je considère qu'il vaut mieux moins de réunions, mais qu'elles soient plus efficaces et c'est la raison pour laquelle nous avons regroupé un certain nombre de commissions pour arriver aujourd'hui à 4 commissions. Nous nous sommes efforcés de regrouper ces commissions de façon cohérente afin qu'il y ait une certaine transversalité entre les adjoints et leurs compétences. Sur la composition de ces commissions, j'ai souhaité que l'opposition puisse prendre place, c'est pourquoi il reste trois postes vacants ; l'idée étant que l'opposition dans ces commissions soit représentée avec la même proportionnalité que ce conseil ; si on fait le ratio, la majorité représente à peu près $\frac{3}{4}$ des sièges, l'opposition $\frac{1}{4}$. Dans la mesure où il y a trois groupes d'opposition je vous propose que chaque groupe fasse la proposition d'un élu pour siéger dans chacune de ces commissions. »

Madame SEMET : « Ce premier conseil, après votre élection et celle de votre exécutif, va décider de la représentativité de la ville dans différents organismes statutaires et réglementaires et donne aussi les premiers éléments indiquant dans quel sens votre équipe municipale va travailler.

C'est donc un conseil important car il est porteur des premiers messages politiques de votre mandat. C'est pourquoi au nom du groupe Cusset c'est Ensemble et avec Vous, je voudrais vous faire part de nos préoccupations.

Tout d'abord sur la composition des délégations données à vos adjoints et conseillers délégués. Vous placez en premier lieu pour votre premier adjoint la question de la « sécurité », prolongeant ainsi la campagne électorale au cours de laquelle vous aviez affiché votre volonté d'agir sur ce thème. Cette préoccupation que j'ai partagée et sur laquelle j'ai agi avec de nombreux partenaires n'est pas une compétence communale mais d'abord de la responsabilité de l'Etat. Vouloir positionner une politique sécuritaire en première de vos préoccupations est un message dangereux que vous envoyez à la population car vous n'en maîtrisez pas les données. Ce n'est pas en multipliant les policiers municipaux et en mettant des caméras partout que l'on règle ce difficile problème de la sécurité. Notre voisin vichyssois est là pour le prouver. Laisser croire un seul instant que la sécurité des biens et des personnes peut être garantie par l'action municipale est un formidable coup de pouce donné aux populistes qui n'attendent que ça. Vous vous êtes engagés sur un terrain dangereux que nous ne cautionnerons en aucun cas. Il existe d'autres compétences données aux adjoints qui ne sont pas des compétences communales et qui constituent autant d'effet de manches sur lesquels vous serez jugé puisque vous l'avez décidé ainsi. Mais je voudrai souligner ce qui n'est pas affiché dans les délégations des adjoints et qui constituent des points inquiétants dans la mesure où ils concernent le quotidien des Cussétois et sont au cœur d'une action municipale soucieuse de l'intérêt général. La question de l'eau. L'eau est un bien universel et à Cusset depuis plusieurs décennies cette préoccupation est prise en compte par la mairie pour garantir aux administrés un service de qualité et au coût le plus bas. Or cet aspect a disparu de vos priorités affichées ; pire même puisqu'une délibération portant sur la composition de la commission de l'eau fait apparaître que l'opposition est exclue de cette responsabilité ; ainsi le premier signe que vous donnez sur un service public de proximité rendu aux Cussétois est qu'il devient l'affaire de la majorité, c'est déjà une première forme de privatisation.

Autre service rendu qui a disparu dans votre grille de délégation : le restaurant municipal. Celui-ci permet à près de 1.000 enfants scolarisés à Cusset de manger un repas de qualité à un prix accessible en fonction des revenus des familles. Cette prestation qui constitue un véritable amortisseur contre la crise pour les plus modestes n'est plus pris en charge par un adjoint à moins bien sûr que vous en conserviez la responsabilité. Ce restaurant répond à des besoins au-delà de la commune avec une qualité et une réactivité qui est reconnue par les rationnaires.

Pour ces deux services publics de proximité, la commune a engagé des investissements importants payés par les Cussétois et il est donc légitime qu'ils sachent comment est administré leur patrimoine et quel est le devenir de ces services avec la nouvelle équipe municipale. La disparition de ces services dans l'affichage de vos préoccupations est déjà une réponse négative à leurs inquiétudes. Deuxième préoccupation la démocratie et la transparence de la vie publique à Cusset. Après votre élection au poste

de maire par le conseil municipal, vous aviez souligné à juste raison une approche pragmatique de la situation : votre liste était élue par une majorité relative et vous aviez considéré que ce résultat devait être pris en compte pour être le maire de tous les Cussétois.

Or, aujourd'hui, nous ne retrouvons pas ce souci dans les propositions de composition des commissions que vous nous faites. Tout d'abord, vous nous présentez quatre commissions alors que vous avez 9 adjoints et un conseiller délégué. Est-ce que des adjoints n'ont rien à faire ? Est-ce que le travail des adjoints n'est pas ouvert à l'ensemble du conseil municipal ? Est-ce que vous voulez limiter la présence de l'opposition dans le travail municipal. Autant de questions qui touchent à la transparence de la vie publique et pour lesquelles j'attends des réponses.

Questions légitimes au regard de la composition de ces commissions. Puisque pour chacune d'elles, vous positionnez 9 conseillers de la majorité et un de chaque liste d'opposition. On est très loin de l'aspect relatif de votre victoire électorale. C'est même une prouesse de remplacer la relativité par une quasi-unanimité, et dans ce montage, on ne peut qu'être interpellé par votre volonté une nouvelle fois exprimée, de limiter la place d'opposition républicaine dont les listes ont fait plus de 20 % et de gonfler par un artifice administratif la place de l'extrême droite. Pour vous 7 % = + 20 %

C'est pourquoi je demande qu'il y ait une autre composition des commissions communales respectant la place de l'opposition donnée par le suffrage universel. Le travail municipal efficace ne peut se concevoir sans instaurer un respect mutuel, ce conseil peut y contribuer, c'est à vous de le décider. Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le MAIRE : « Effectivement, ce soir c'est un moment important puisque c'est l'organisation de ces commissions qui va déterminer le travail pendant ces six prochaines années. Je vais répondre aux différents points soulevés notamment par rapport aux priorités, aux choix qui ont été donnés sur les délégations des adjoints. Le premier adjoint en charge de la sécurité, il ne s'agit pas du tout d'une volonté populiste comme vous l'avez précisé, mais au contraire de répondre à une des premières préoccupations des cussétois, et je pense que l'ensemble des candidats à cette élection a bien pris conscience de l'importance de ce thème aux yeux de la population cussétoise et je mesure chaque jour l'importance de cette thématique en constatant avec une certaine inquiétude que notre commune dénombre de plus en plus de délinquance, de cambriolages, tout ceci revient chaque jour sur mon bureau. Je pense que c'est une priorité et quand bien même ce n'est pas une compétence classique des municipalités, je vous rappelle que les municipalités disposent de la clause de compétence générale et nous avons tout à fait la possibilité d'agir sur ce terrain-là, en partenariat avec l'ensemble des acteurs qui sont concernés, la préfecture donc l'Etat, les forces de police, de gendarmerie que nous allons d'ailleurs rencontrées au Commissariat ce vendredi, avec la police municipale qui a une action dissuasive, répressive si besoin est. La ville doit prendre toute sa place dans cette action. C'est la raison pour laquelle le premier adjoint est en charge de la sécurité, de la politique de la ville, du cadre de vie. Cela me paraît tout à fait cohérent par rapport aux propositions que nous avons faites durant la campagne. Pour répondre à vos interrogations sur un certain nombre de missions que vous n'auriez pas vues dans les délégations données aux adjoints, les délégations données aux adjoints sont quelque part une appellation générique ; l'ensemble des missions ont été confiées dans les arrêtés avec précision. La compétence de l'eau a été donnée à Madame Annie DAUPHIN, le restaurant municipal à Madame Josiane COGNET et la thématique de la démocratie participative à Monsieur Dominique DAL MAS, conseiller municipal délégué. Aucune mission de notre commune n'a été oubliée. J'en profite d'ailleurs pour le service de l'eau et le restaurant municipal pour répondre à un certain nombre de rumeurs répandues pendant la campagne en indiquant que si notre équipe prenait la majorité au sein du conseil municipal, il y allait y avoir des bouleversements, qu'on allait privatiser le service de l'eau, le restaurant municipal, il n'en est absolument pas question, ce sont des rumeurs infondées et je prends l'engagement devant vous que ça n'arrivera pas car ce sont des services municipaux bien gérés avec un personnel municipal d'excellente qualité et qui fonctionnent donc il n'y a aucune raison d'y toucher. Concernant la composition des commissions, comme je l'ai dit tout à l'heure, ces commissions, j'ai voulu que leurs répartitions soient fonction de la composition de notre conseil municipal et non pas des résultats obtenus aux élections municipales, ce sont deux choses bien

différentes. Le législateur quand il a mis en place le mode de scrutin pour les conseils municipaux, il a fait en sorte qu'il ne puisse pas exister de minorité de blocage, car dans une commune si on arrive à une situation de blocage, ça n'avance plus et il y a des décisions urgentes, des projets qui doivent être mis en place rapidement et donc la démocratie c'est pas simplement dans le cas municipal, l'exacte représentation des résultats obtenus aux élections, c'est aussi qu'on ait une configuration qui soit efficace et qui permette ce travail pour l'ensemble de la collectivité. Ces commissions reprennent de façon stricte, rigoureuse, la répartition qu'il y a au sein de ce conseil, et si on prend ces commissions composées de douze personnes, ça représente 9 postes pour la majorité municipale et 3 postes pour l'opposition. Il y a trois composantes d'opposition, je vous propose que chaque groupe d'opposition fasse la proposition d'un de ses représentants. Cela se fait dans un souci de pluralisme, ces commissions doivent avoir un travail efficace, donc je ne minimise pas le rôle de l'opposition dans ces commissions, tout simplement il est la juste représentation de la composition de ce conseil. Concernant les adjoints qui siégeront à ces commissions, le maire assure de droit la présidence de chacune de ces commissions et que les adjoints en fonction de leurs compétences en assureront la vice-présidence avec le premier adjoint en fonction de son rang qui assurera la première vice-présidence de ce groupe. Je vais être franc avec vous, je n'ai pas imaginé cela tout seul dans mon bureau, j'ai consulté un certain nombre de collectivités et une très grande majorité de collectivités municipales fonctionnent de cette manière-là et ont acté ce principe de regrouper les commissions de façon que l'on ait une optimisation de leur efficacité. »

Madame SEMET : « Je vous remercie Monsieur le Maire, vous m'avez beaucoup rassurée sur deux choses : le service de l'eau et la restauration et vous avez aussi éclairé ma lanterne sur le fonctionnement de ces commissions. »

Monsieur le MAIRE : « Il n'est pas prévu de poste de suppléant dans la composition de ces commissions car il faut qu'elles soient le plus efficaces possible et il n'est pas question que ces commissions soient dans la logique de bien-être, il faut surtout qu'elles travaillent et qu'elles soient efficaces et il ne faut pas non plus qu'on arrive à des usines à gaz, car il y a déjà douze membres par commission donc je n'accéderai pas à votre proposition de postes de suppléants. Ces commissions, c'est la partie institutionnelle du travail sur la préparation des projets votés en conseil municipal, cela n'empêche en rien qu'à côté de ces commissions on constitue ponctuellement et ce sera sans doute le cas pour un projet important, des groupes de travail, donc dans ces groupes on arrivera à une composition plus souple, plus informelle où vous pourrez être associés comme vous le souhaitez et on se consultera pour constituer ces groupes de travail. »

Monsieur COUTURE : « Je n'ai rien à dire sur la méthode car vous permettez à l'opposition de pouvoir s'exprimer. »

Madame TEIXEIRA : « Vous avez mis en place 4 commissions et je pense que vouloir faire partie de deux commissions n'est pas abusif, de plus vous avez 7 conseillers de votre groupe qui font partie de deux commissions et j'aimerais en faire autant. Lors de votre premier conseil municipal, vous avez dit avoir obtenu une majorité relative aux élections, cette situation vous a imposé une obligation, celle d'être à l'écoute de tous les élus municipaux, ainsi que des élus de l'opposition, pour cette raison je vous demande d'accorder plus de place à notre groupe étant donné que nous représentons aussi une sensibilité politique diverse et que d'autant plus rien ne limite le nombre de conseillers par commission. »

Monsieur le MAIRE : « Je suis navré que vous n'ayez pas obtenu plus de sièges au conseil municipal ceci étant je reste sur la position d'attribuer 3 postes à l'opposition. Pour conclure sur ces commissions, je voulais aussi rajouter qu'un certain nombre de communes n'accordent tout simplement aucune place à l'opposition dans les commissions. Naturellement, cette option nous l'avons tout de suite rejetée. »

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 2 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions contenues dans l'article 22-I-3^e alinéa du Code des marchés publics, notre Conseil Municipal doit constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Celle-ci comprend :

- Le Maire, président de droit
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Notre assemblée doit de même procéder à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article 22-II du Code des Marchés Publics).

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (article 22.III du Code des Marchés Publics).

Je vous propose la composition suivante de cette commission :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Article 22 du Code des Marchés Publics)	
Président de droit : Le Maire 5 Titulaires : - Annie DAUPHIN - François HUGUET - Nadège MALLET - Pascale SEMET - Jean-Yves CHEGUT	Suppléant : Annie CORNE 5 Suppléants : - Christiane TAGOURNET - Dominique DALMAS - Bertrand BAYLAUCQ - Viviane BEAL - Jeannine PETELET

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

Adopte la proposition du rapporteur, en fixant la composition de la Commission d'appel d'offres comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Article 22 du Code des Marchés Publics)	
Président de droit : Le Maire 5 Titulaires : - Annie DAUPHIN - François HUGUET - Nadège MALLET - Pascale SEMET - Jean-Yves CHEGUT	Suppléant : Annie CORNE 5 Suppléants : - Christiane TAGOURNET - Dominique DALMAS - Bertrand BAYLAUCQ - Viviane BEAL - Jeannine PETELET

Abstention : M. COUTURE

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 3 – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En respect des dispositions contenues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment dans son article L123-6, et du décret N° 2000-6 du 4 Janvier 2000, notre assemblée doit procéder à l'élection des Conseillers Municipaux devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire étant président de droit du Conseil d'Administration, il convient d'élire 7 membres, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Je vous propose la liste suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
<p style="text-align: center;"><u>Président de droit : M. le Maire</u> <u>7 membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Josiane COGNET- Anne MOSBAH- Eléonore BAYLE- Christian BERNARD- Viviane BEAL- Nathalie TEIXEIRA- Jeannine PETELET

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Décide de désigner comme délégués auprès du Centre Communal d'Action Sociale, les élus désignés ci-dessus :

- Josiane COGNET
- Anne MOSBAH
- Eléonore BAYLE
- Christian BERNARD

- Viviane BEAL
- Nathalie TEIXEIRA
- Jeannine PETELET

Abstention : M. COUTURE

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 4 – EPICERIE SOCIALE DESIGNATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément aux Statuts de l'Association « Epicerie Sociale et ses ateliers », déposés en Sous-Préfecture le 26 Mai 2004, cette association est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois collèges :

- le Collège « Membres fondateurs » comprenant 10 membres
- le Collège « Membres actifs » comprenant 9 membres

et le Collège « Membres d'honneur » composé de :

- * Monsieur le Maire
- * Madame le Maire Adjoint, déléguée à l'Action Sociale
- * Monsieur le Responsable de la Banque Alimentaire de Vichy

Au sein du collège « Membres fondateurs », 4 sièges sont réservés aux élus du Conseil Municipal désignés par cette assemblée.

Je vous demande de bien vouloir désigner parmi nous, 4 membres appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association « Epicerie Sociale et ses ateliers », sur la proposition suivante :

- Mme Nadeige MALLET
- M. Benjamin BAFOIL
- Mme Jacqueline CAUT
- Mme Nathalie TEIXEIRA

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Désigne 4 membres appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association « Epicerie Sociale et ses ateliers », dans le collège « membres fondateurs ».

- Mme Nadeige MALLET
- M. Benjamin BAFOIL
- Mme Jacqueline CAUT
- Mme Nathalie TEIXEIRA

Abstention : M. COUTURE

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 5 – DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL CONSULTATIF DU CENTRE SOCIAL « LA PASSERELLE »

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions contenues dans la délibération N° 8 du Conseil Municipal du 12 Décembre 2001, le Conseil Consultatif du Centre Social « La Passerelle » est présidé de droit par le Maire et comporte, au sein du premier collège, quatre membres à élire parmi les conseillers municipaux.

Je vous propose les candidatures suivantes :

CONSEIL CONSULTATIF DU CENTRE SOCIAL « La Passerelle »
<u>4 membres titulaires :</u> - Josiane COGNET - Annie CORNE - Christiane TAGOURNET - Pascale SEMET

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide de désigner au Conseil Consultatif du Centre Social « La Passerelle », les 4 conseillers municipaux suivants, dans le premier collège :

- Josiane COGNET
- Annie CORNE
- Christiane TAGOURNET
- Pascale SEMET

Abstention : M. COUTURE

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 6 – ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLE DU SICHON (SIVOM VALLEE DU SICHON)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En référence aux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Sichon, auquel notre commune est adhérente, notre assemblée doit procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants qui représenteront notre commune au sein du Comité Syndical.

Je vous propose les candidatures suivantes :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE DU SICHON	
Titulaires	Suppléants
2 délégués :	2 délégués :
- M. Dominique DALMAS	- M. André TORRILHON
- M. Jean CARTERON	- M. Benjamin BAFOIL

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide de désigner à titre de délégués titulaires au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Sichon, les élus désignés ci-dessous :

M. Dominique DALMAS
M. Jean CARTERON

Décide de désigner à titre de délégués suppléants au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Sichon, les élus désignés ci-dessous :

M. André TORRILHON
M. Benjamin BAFOIL

Abstention : M. COUTURE

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 7 – DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément aux statuts de la Maison de Retraite Médicalisée de Cusset, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires au sein de la Commission Administrative de la Maison de Retraite Médicalisée de CUSSET, dont le Maire assure le droit de la présidence.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE

Président de droit : Jean Sébastien LALOY, Maire

Délégués titulaires :

- Nicole PERARD

- Nadeige MALLET

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Maison de Retraite Médicalisée de Cusset,

Décide de désigner à titre de délégués titulaires à la Commission Administrative de la Maison de Retraite Médicalisée, les élus désignés ci-dessous :

- Nicole PERARD

- Nadeige MALLET

Abstention : M. COUTURE

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 8 – REPRESENTATIVITE DE LA COMMUNE DE CUSSET DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE, DU LYCEE PROFESSIONNEL ALBERT LONDRES, DU LYCEE PROFESSIONNEL VALERY LARBAUD ET DU COLLEGE MAURICE CONSTANTIN WEYER

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La loi n° 2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a modifié la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) en remplaçant l'article R.421-14 du code de l'éducation.

Il est précisé dans la nouvelle rédaction de cet article : « Deux représentants de la commune-siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un EPCI, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune-siège ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune dans les Conseils d'Administration du Lycée Général et Technologique, du Lycée Professionnel Albert Londres, du lycée Professionnel Valéry Larbaud et du Collège Maurice Constantin Weyer.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette représentativité.

Etablissement	Titulaire	Suppléant
Lycée Général et Technologique	M. B. BAYLAUCQ	Mme E. BAYET
Lycée Professionnel Albert Londres	Mme N. MALLET	Mme E. BAYET
Lycée Professionnel Valéry Larbaud	M. H. DUBOSCQ	M. J.-P. DELAVAL
Collège Maurice Constantin Weyer	M. H. DUBOSCQ	M. B. BAFOIL

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,

Décide de définir la représentativité de la commune dans les Conseils d'Administration du Lycée Général et Technologique, du Lycée Professionnel Albert Londres, du lycée Professionnel Valéry Larbaud et du Collège Maurice Constantin Weyer de la façon suivante.

Etablissement	Titulaire	Suppléant
Lycée Général et Technologique	M. B. BAYLAUCQ	Mme E. BAYET
Lycée Professionnel Albert Londres	Mme N. MALLET	Mme E. BAYET
Lycée Professionnel Valéry Larbaud	M. H. DUBOSCQ	M. J.-P. DELAVAL
Collège Maurice Constantin Weyer	M. H. DUBOSCQ	M. B. BAFOIL

Abstention : M. COUTURE

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 9 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « LE MOULIN DE PRESLES »

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué au sein du Conseil d'Etablissement de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin de Presles ».

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « LE MOULIN DE PRESLES »
1 délégué : - Marie-Claude VALLAT

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin de Presles »,

Décide de désigner Madame Marie Claude VALLAT au sein du Conseil d'Etablissement de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin de Presles ».

Abstention : M. COUTURE

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 10 – DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR VICHY ET SA REGION DE PARENTS ET D'AMIS D'HANDICAPES MENTAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'Association pour Vichy et sa Région de Parents et d'Amis d'Handicapés Mentaux prévoit dans ses statuts un représentant des Collectivités Territoriales, en qualité de membre de droit, au sein du Conseil d'Administration.

Je vous propose de désigner :

ASSOCIATION POUR VICHY ET SA REGION DE PARENTS ET D'AMIS D'HANDICAPES MENTAUX	
Titulaire : - Josiane COGNET	Suppléant : - Nadeige MALLET

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association pour Vichy et sa Région de Parents et d'Amis d'Handicapés Mentaux,

Décide de désigner au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour Vichy et sa Région de Parents et d'Amis d'Handicapés Mentaux : Josiane COGNET, titulaire et Nadeige MALLET, suppléant.

Abstention : M. COUTURE

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 11 – OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF ET DU LOISIR (OMSL) DESIGNATION DE DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein de l'OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF ET DU LOISIR (OMSL).

OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF ET DU LOISIR (O.M.S.L.)	
Titulaires : 2 délégués - Mme M.-C. VALLAT - M. B. BAFOIL	Suppléants : 2 délégués - M. B. DOUCOURE - M. J. CARTERON

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Office du Mouvement Sportif et du Loisir (OMSL),

Décide de désigner à titre de délégués titulaires au sein de l'Office du Mouvement Sportif et du Loisir (OMSL), les élus désignés ci-dessous :

Mme M.-C. VALLAT
M. B. BAFOIL

Décide de désigner à titre de délégués suppléants au sein de l'Office du Mouvement Sportif et du Loisir (OMSL), les élus désignés ci-dessous :

M. B. DOUCOURE
M. J. CARTERON

Abstention : M. COUTURE

Contre : M. CHEGUT, Mme PETELET, M. ULLIANA

Madame PETELET : « Au niveau de l'OMSL, j'aurais souhaité avoir au minimum une suppléance pour les listes d'opposition, ce qui n'aurait pas été inapproprié de toute façon on peut assister aux réunions de l'OMSL. Je me propose pour être suppléante. »

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 12 – DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA LISTE ELECTORALE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En respect des dispositions de l'article L17 du Code Electoral, notre assemblée doit procéder à la désignation du délégué suppléant à Monsieur le Maire, délégué de droit, au sein de la Commission Administrative de la liste électorale.

Je vous propose de désigner Madame Annie CORNE.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide de désigner Madame Annie CORNE au sein de la Commission Administrative de la Liste Electorale.

Abstention : M. COUTURE

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 13 – ELECTION DES MEMBRES DE DROIT A LA CAISSE DES ECOLES DE CUSSET (P.R.E.)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La Caisse des Ecoles de CUSSET, dont la mission essentielle est la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (PRE), est gérée par un Comité dont la composition a été fixée par le Conseil Municipal dans sa délibération N° 6 du 10 Mai 2006.

Le Maire est président de droit du Comité et la Commune est également représentée par 4 Conseillers Municipaux, membres de droit.

Je vous invite à procéder à l'élection de ces membres, sur la proposition suivante :

- Mme Marie-Claude VALLAT
- Mme Eléonore BAYLE
- M. Bouya DOUCOURE
- Mme Pascale SEMET

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Caisse des Ecoles,
- Vu la délibération N° 6 du 10 mai 2006,

Décide de désigner 4 conseillers Municipaux à la Caisse des Ecoles de Cusset :

- Mme Marie-Claude VALLAT
- Mme Eléonore BAYLE
- M. Bouya DOUCOURE
- Mme Pascale SEMET

Abstention : M. COUTURE

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 14 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément aux statuts du Centre Hospitalier de Vichy, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration de cet établissement.

Je vous propose de désigner Madame Annie CORNE à cette fonction.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide de désigner Madame Annie CORNE au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Vichy.

Abstention : M. COUTURE

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 15 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE 03) DESIGNATION DE DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Les statuts du syndicat mixte à la carte (avec compétences optionnelles) en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 10 Janvier 2014) prévoient en son article 6-1-B que les communes, dont la population municipale est supérieure au seuil de 8 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 5 000 habitants pour siéger au Comité Syndical.

La population municipale de la commune de CUSSET étant supérieure à 8 000 habitants et inférieure à 15 000 habitants, le Conseil Municipal doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la représenter au sein du Comité Syndical du SDE 03.

Les délégués suppléants ne sont pas nominatifs et remplacent, sans l'ordre de leur élection, les délégués titulaires empêchés.

Dans l'hypothèse d'un empêchement définitif d'un délégué titulaire, le premier suppléant élu devient titulaire, sauf nouvelle élection du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose donc aujourd'hui de procéder à l'élection des délégués au SDE 03.

Sont déclarés élus :

Délégués Titulaires :

- M. Christian BERNARD

Adresse : 40, Cours Tracy, 03300 CUSSET

- M. Jean-Sébastien LALOY

Adresse : 30, rue du Général Raynal 03300 CUSSET

- Mme Viviane BEAL

Adresse : 3, chemin des Thibauds 03300 CUSSET

Délégués suppléants :

- M. Romain FEBVRE

Adresse : 20, Cours Tracy, 03300 CUSSET

- M. Jean CARTERON

Adresse : 130, route de Charmeil 03300 CUSSET

- M. Jean-Yves CHEGUT

Adresse : 22, chemin des Champs Moreaux 03300 CUSSET

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7,

Désigne les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants pour siéger au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 03).

Un vote a eu lieu pour la désignation du troisième délégué (titulaire et suppléant).

Sont donc désignés :

Titulaires :

- M. Christian BERNARD
- M. Jean-Sébastien LALOY
- Mme Viviane BEAL

Suppléants:

- M. Romain FEBVRE
- M. Jean CARTERON
- M. Jean-Yves CHEGUT

Abstention : M. COUTURE

Contre : Mme SEMET, Mme BEAL, M. DAUBERNARD, Mme TEIXEIRA

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 16 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU « CORRESPONDANT DEFENSE »

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La circulaire du 26 Octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Monsieur le Ministre de la Défense, convaincu de l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense, souhaite que ce réseau soit reconstitué à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux.

Monsieur le Préfet demande de bien vouloir désigner un nouveau correspondant défense au sein de notre Conseil Municipal.

Je vous propose de désigner M. Christian BERNARD comme « Correspondant Défense » de notre commune.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2122-21,

Décide de désigner M. Christian BERNARD comme « correspondant défense » de notre commune.

Contre : M. COUTURE

Monsieur COUTURE : « Au nom du groupe Bleu Marine, je souhaite présenter ma candidature car je désire par mon parcours pouvoir apporter une expertise en matière de défense. »

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 17 – DIFFERENTS ORGANISMES LOCAUX : DESIGNATION DE DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il y a lieu de procéder à l'élection de délégués au sein des différents organismes locaux et conformément à leurs statuts respectifs.

Je vous propose les candidatures suivantes :

COMITE DES FETES
- Mme Marie CHATELAIS - M. Bertrand BAYLAUCQ - Mme Annie CORNE - M. Jacques DAUBERNARD - M. Jeannine PETELET

COMITE DE JUMELAGE CUSSET NEUSSAS	
Titulaires: 3 délégués - M. Hervé DUBOSCQ - Mme Jacqueline CAUT - M. Sébastien ULLIANA	Suppléants : 3 délégués - M. François HUGUET - Mme Marie-Claude VALLAT - Mme Viviane BEAL

ASSOCIATION DES AMIS DU VIEUX CUSSET	
3 Titulaires : - M. Franck DUWICQUET - Mme Marie CHATELAIS - Mme Pascale SEMET	3 Suppléants : - Mme Christiane TAGOURNET - M. Romain FEBVRE - M. Jean-Yves CHEGUT

CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS DES PERSONNES DU 3 ^{ème} AGE
5 membres : - Mme Annie DAUPHIN - Mme Nadeige MALLET - Mme Josiane COGNET - Mme Nathalie TEIXEIRA - Mme Jeannine PETELET

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Adopte les propositions du rapporteur.

Abstention : M. COUTURE

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 18 – COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) DESIGNATION D'UN DELEGUE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Je vous propose la candidature de :

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)
--

- Mme Josiane COGNET

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Décide de désigner Madame Josiane COGNET au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Abstention : M. COUTURE

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 19 – COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE DE L'EAU : DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Nous devons désigner les membres appelés à siéger à la commission consultative du service de l'Eau, créée par délibération N° 23 du Conseil Municipal du 30 Avril 2003 conformément aux dispositions de la loi N° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Cette commission, présidée de droit par le Maire ou son représentant, comprend 3 élus au Conseil Municipal et 3 membres désignés parmi les associations locales et les usagers de l'eau.

Je vous propose les candidatures suivantes :

Membres du Conseil Municipal :

- Mme Annie DAUPHIN
- M. Christian BERNARD
- M. Franck DUWICQUET

Membres désignés parmi les associations locales et les usagers de l'eau :

- Mme Catherine BERTRAND
- Mme Rosa BRIDOT
- Mme Agnès LAIGRE

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21, L.2121-29 et L.2122-21,

Désigne les membres suivants à siéger à la commission consultative du service de l'Eau :

Membres du Conseil Municipal :

- Mme Annie DAUPHIN
- M. Christian BERNARD
- M. Franck DUWICQUET

Membres désignés parmi les associations locales et les usagers de l'eau :

- Mme Catherine BERTRAND
- Mme Rosa BRIDOT
- Mme Agnès LAIGRE

Abstention : M. CHEGUT, Mme PETELET, M. ULLIANAM. COUTURE

Contre : Mme SEMET, Mme BEAL, M. DAUBERNARD, Mme TEIXEIRA

Madame SEMET : « Je vous ai entretenu de la composition de cette commission et je vous ai demandé de l'ouvrir à l'opposition ce qui était le cas dans le conseil précédent ; je croyais m'être fait comprendre et j'attendais de vous une ouverture après vos propos relativement rassurants sur les services publics. Je vois que ce n'est pas le cas. J'aimerais comprendre votre position. »

Monsieur le MAIRE : « Sur la composition de la commission consultative du service de l'eau, c'est un enjeu important pour notre commune puisqu'il s'agit d'une compétence et d'un budget annexe relativement importants et j'ai souhaité procéder à la désignation parmi les membres du conseil municipal des trois adjoints directement concernés par cette compétence, à savoir Madame DAUPHIN pour la partie travaux, Monsieur BERNARD pour la partie finances et Monsieur DUWICQUET qui est en charge de l'urbanisme. »

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 20 – DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE DE TOURISME A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UDOTSI

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1412-2,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal de Cusset en date du 10 Avril 2013 créant l'Office de Tourisme sous le statut de Service Public Administratif et précisant l'organisation de sa direction,

Vu les statuts de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOTSI) de l'Allier portant à deux représentants de l'Office de Tourisme de Cusset pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'UDOTSI pour une période de trois ans de 2013 à 2015 et à un représentant parmi les deux pour siéger de droit au Conseil d'Administration de l'UDOTSI pour la même période,

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux représentants pour siéger à l'Assemblée Générale de l'UDOTSI et parmi eux, un représentant pour siéger de droit au Conseil d'Administration.

Je vous demande d'approuver les propositions suivantes :

Assemblée Générale : M. Bertrand BAYLAUCQ, M. Hervé DUBOSCQ.

Conseil d'Administration : M. Bertrand BAYLAUCQ

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1412-2,

Désigne deux représentants pour siéger à l'Assemblée Générale de l'UDOTSI et parmi eux, un représentant pour siéger de droit au Conseil d'Administration :

- Assemblée Générale : M. Bertrand BAYLAUCQ et M. Hervé DUBOSCQ
- Conseil d'Administration : M. Bertrand BAYLAUCQ

Abstention : M. COUTURE

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 21 – COMMISSION DE SUIVI DU SITE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le décret n° 2012 – 189 du 7 Février 2012, codifié aux articles R.125-8-1 et suivants du code de l'environnement, a précisé les modalités de constitution et de fonctionnement des Commissions de Suivi de Site (CSS) se substituant aux Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) et Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) là où ces instances avaient été instituées.

La CSS est composée de cinq collègues (administration, collectivités territoriales/EPCI, riverains/associations de protection de l'environnement, exploitants, représentants des salariés des installations concernées). Outre les membres de ces cinq collègues, la CSS peut comprendre des personnalités qualifiées.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

Comme avant elles, les CLIS ou CLIC, les CSS sont des instances de concertation et d'échanges sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte à l'environnement définis à l'article L.511-1 du code précité.

La CSS est dotée d'un bureau, présidé par le Préfet ou son représentant, et comportant un représentant par collègue désigné par les membres de chacun des collègues.

Les règles de fonctionnement de la commission seront précisées dans un règlement intérieur, qui sera adopté lors de la réunion d'installation de la CSS, le principe étant que chacun des cinq collègues y bénéficie du même poids lors des prises de décisions.

Par délibération en date du 24 Juin 2009, le Conseil Municipal a désigné ses représentants à la Commission locale d'Information et de Surveillances (CLIS) de l'activité du centre d'enfouissement techniques de déchets ménagers et assimilés et du centre de tri de Cusset et Saint Etienne de Vicq, conformément à l'arrêté préfectoral du 13 Mai 2009.

Le mandat des membres de cette CLIS est arrivé à échéance et par courrier en date du 3 Août 2012, Monsieur le Préfet demande à la ville de Cusset de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein du collège des élus dans la nouvelle instance.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. Jean-Sébastien LALOY
- Suppléant : M. Jean-Pierre DELAVAL

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Décide de désigner M. Jean-Sébastien LALOY, titulaire et M. Jean-Pierre DELAVAL, suppléant, au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS).

Abstention : M. COUTURE

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 22 – COMMISSION D'ACCESSIBILITE DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps. Elle prévoit notamment la mise en accessibilité des bâtiments de la voirie, des espaces et transports publics.

La circulaire n° 99-2008 du 7 Août 2008 précisait les obligations incombant aux collectivités locales en la matière, précisant que la création d'une commission d'accessibilité incombait aux collectivités compétentes dans le domaine des transports.

Depuis la législation a changé. La loi n° 2009-526 du 12 Mai 2009 précise que les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer, sans délai, une commission communale pour l'accessibilité et de confier tout ou partie de ses missions à la commission intercommunale.

Aussi, la commune de Cusset renouvelle la commission d'accessibilité sur les domaines de ses compétences à savoir bâtiments publics, voirie.

Cette commission serait composée d'élus de la commune, d'associations et de techniciens de la ville.

➤ Elus :

Monsieur le Maire, Madame Josiane COGNET, M. Bertrand BAYLAUCQ.

➤ Associations :

- Association des Paralysés de France.

- Association GAIPAR (Groupement d'Action pour l'Insertion et la Promotion des Aveugles et Amblyopes de la Région Auvergne, membre de la Fédération des Aveugles et Handicapés visuels de France).

➤ Services :

Directeur Général des Services, Directeur et Techniciens des Services Techniques.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Décide d'approuver le renouvellement de la commission communale d'accessibilité.

Abstention : M. CHEGUT, Mme PETELET, M. ULLIANA

Contre : M. COUTURE

Monsieur le MAIRE : « J'apporte une précision concernant Monsieur BAYLAUCQ qui est en charge du centre-ville, car il y a un travail très important à faire en centre-ville en ce qui concerne l'accessibilité. Si des associations se manifestent, nous pourrions re-délibérer. Il vient d'être annoncé que le délai accordé aux collectivités pour faire les travaux pourrait être repoussé de 3 à 5 ans.»

Madame PETELET : « Je pense que les associations vont être bien seules pour demander un certain nombre de choses, je pense que la place de l'opposition aurait quand même été nécessaire ne serait-ce au regard de la population vis-à-vis de ce qui va se passer. Ce n'est pas une création car cette commission a été créée en 2009 et j'en faisais partie, malheureusement elle fonctionnait très peu. Je pense qu'au niveau de l'opposition, il pouvait quand même y avoir une place pour que quelqu'un puisse regarder ce qui se passe et ne pas laisser les associations seules avec la municipalité. Vous allez peut-être bien faire votre travail mais un regard différent peut apporter d'autres choses. »

Monsieur le MAIRE : « C'est une commission qui va avoir un travail important, mais où tout clivage politique est exclu, car cette commission doit travailler sur une mission d'intérêt général. Cette commission ça ne doit pas être les élus contre les associations comme vous l'avez dit Madame PETELET, on ne doit pas du tout être dans cette logique. Au contraire, on doit être dans une logique de partenariat, de travail commun pour apporter des réponses concrètes. Il ne s'agit pas d'une création mais du renouvellement de la composition. Même si cette commission existait, son rôle était très réduit. Pour m'être entretenu avec Josiane COGNET parfaitement compétente en la matière, cette commission devra avoir un véritable rôle, avec des actions concrètes sur le terrain. Je voudrais que cette commission soit consultée à chaque fois que des travaux sont entrepris dans notre commune. C'est dans ce cadre-là que la commission aura un véritable travail utile et efficace. Naturellement, l'ensemble des élus du Conseil Municipal pourront être associés à ces missions de terrains. »

Monsieur DUWICQUET : « Madame PETELET, je trouve vos propos vexants et déplacés de dire que la municipalité sera contre les associations d'handicapés. Mon père était dans un fauteuil roulant, il était myopathe, il en est décédé, alors vous n'avez pas le privilège de vous dire que vous êtes pour les handicapés. Et je sais ce qu'il en est pour un handicapé de ne pas pouvoir se déplacer en ville, de ne pas pouvoir franchir un trottoir, je suis chargé de l'urbanisme et croyez-moi que c'est une de mes préoccupations majeures.»

Madame PETELET : « Je parlais simplement de la transparence, je n'ai jamais mis en opposition les handicapés et la municipalité. »

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 23 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le Maire peut être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de diverses délégations accordées par le Conseil municipal.

Je vous propose de confier au Maire les délégations suivantes :

1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au chapitre 16 des budgets de la commune, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 qui concerne les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des I et II de ce même article ;

4) prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ; cette délégation porte sur tous les marchés conclus selon une procédure adaptée, au sens des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, d'un montant inférieur à 206 000 Euros HT (décret N° 2007-1850 du 26 Décembre 2007) ;

5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) passer des contrats d'assurance ;

7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire sur la totalité des zones urbaines (zones U du Plan Local d'urbanisme approuvé) et sur la totalité des zones d'urbanisation future (zones AU, AUI, AUS du Plan Local d'urbanisme approuvé) ; déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur ces mêmes zones à l'Etat, à une autre collectivité locale, à un établissement public, à une société d'économie mixte bénéficiant d'un concession d'aménagement, à la Communauté d'Agglomération « Vichy Val d'Allier » dès lors que le projet poursuivi entre dans le champ des compétences transférées à cet établissement public de

coopération intercommunale. Cette délégation aux tiers limitativement désignés est exercée au « coup par coup », à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Cette délégation s'applique pendant toute la durée de son mandat, pour toutes les décisions de préemption s'exerçant sur des biens bâtis ou non bâtis, quel que soit le montant des ventes ;

16) tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux administratifs, civils ou pénaux ;

17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans tous les cas ;

18) de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum arrêté à la somme de 1.000.000 € ;

21) d'exercer au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par le Premier Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

En application de l'article L.2122-23, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, par le Conseil Municipal.

Le Maire rendra compte des décisions exercées par délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Confie à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus exposées pendant toute la durée de son mandat.

Approuvé à l'unanimité

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 24 – SEUILS DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21.

Considérant que le Conseil Municipal, par délégation en date du 30 avril 2014, a donné délégation au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour "prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Considérant que les seuils des directives européennes relatifs aux marchés publics sont révisés tous les deux ans par la Commission européenne, il est proposé que la délégation donnée au Maire porte sur tous les marchés passés selon une procédure adaptée au sens des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, en précisant que le montant correspond aux seuils en vigueur sans en donner le montant.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21.

Approuve la délégation accordée au Maire conformément aux dispositions exposées ci-dessus pendant la durée du mandat.

Approuvé à l'unanimité

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 25 – SEUILS DES MARCHES PUBLICS (COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMMISSION DES MARCHES)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifie certains seuils du code des marchés publics et relève le seuil de dispense de procédure à 15 000 euros HT.

Ce décret a modifié le code des marchés publics en relevant le seuil précité et en garantissant, en dessous de ce seuil, le respect par l'acheteur public des principes fondamentaux de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut donc décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 euros HT.

La tenue de la commission d'appels d'offres (procédure formalisée) n'est donc plus obligatoire en deçà des seuils européens, soit pour les marchés de travaux inférieurs 5 186 000 € HT et pour les marchés de fournitures et services inférieurs à 207 000 € HT (seuils applicables au 1^{er} janvier 2014).

Afin de répondre au besoin de transparence, la délibération n° 2 du 24 juin 2009 a permis la mise en place d'une "commission des marchés publics" comprenant :

- Les membres élus de la commission d'Appels d'Offres.
- Un représentant titulaire et suppléant des listes du Conseil Municipal, non représentés à la commission d'appel d'offres.

Cette commission se réunira, pour l'ouverture des plis et le choix de l'attributaire pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € HT jusqu'à la limite des seuils européens en vigueur, quelque soit la procédure appliquée (hors appels d'offres) et ne sera pas soumise à la règle du quorum.

Considérant que les seuils des directives européennes relatifs aux marchés publics sont révisés tous les deux ans par la Commission Européenne, il conviendra d'intégrer les nouveaux seuils en vigueur sans en donner le montant pour la convocation de:

- La commission d'appel d'offres dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.
- La commission des marchés publics pour tous les marchés de travaux, fournitures et services compris entre 90 000 € HT et les seuils européens en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21.

- Intègre les nouveaux seuils dans les procédures de marchés publics.
- Approuve la poursuite de la tenue de la commission des marchés publics.

Approuvé à l'unanimité

COMMUNICATION DU MAIRE

N° 26 – ELUS MUNICIPAUX INDEMNITE DE FONCTION - ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Je vous informe que les fonctions d'élu local ne sont pas rémunérées. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux Adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués. Ces indemnités de fonction seront soumises à impôt (retenue à la source).

Je vous propose ainsi de fixer le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Municipal Délégué pour l'exercice de leurs fonctions selon les taux prévus en fonction de la strate démographique de la Commune. De même une majoration de 15 % est octroyée au titre de la Commune chef-lieu de canton, telle que déterminée par l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Locales. Est annexé un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

- Maire : 64,09 % de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Adjoints : 26,58 % de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Conseiller Délégué : 9,18 % de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce projet et approuver ces propositions qui pourraient devenir effectives dès le 5 avril 2014 pour Monsieur le Maire, et le 10 avril pour les autres élus, date de l'arrêté municipal attribuant les différentes délégations.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu les articles L.2123.-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de 9 Adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation de fonction à 9 adjoints et à 1 Conseiller municipal délégué,

Considérant que pour les communes de 10.000 à 19.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65 %, et celui d'un adjoint ne peut dépasser 27,5 %,

Compte tenu que la Commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et r 2123-23 du CGCT,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et du conseiller délégué comme suit :

↳ Maire : 64,09 % de l'indice 1015

↳ Chaque Adjoint : 26,58 % de l'indice 1015

↳ Conseiller Municipal Délégué : 9,18 % de l'indice 1015

- Octroie une majoration de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton.

- Demande que les crédits correspondants soient inscrits au budget – compte nature 6531-021.

Contre : M. CHEGUT, Mme PETELET, M. ULLIANAM. COUTURE

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités
Allouées au Maire et aux Adjointes de la Commune de CUSSET

Fonction	Pourcentage de l'indice brut 1015	Indemnité mensuelle	Majoration chef-lieu de canton	Total indemnité mensuelle brute
Maire	64,09 %	2436,36 €	365,46 €	2801,82 €
1 ^{er} Adjoint	26,58 %	1010,43 €	151,57 €	1162,00 €
2 ^{ème} Adjoint	26,58 %	1010,43 €	151,57 €	1162,00 €
3 ^{ème} Adjoint	26,58 %	1010,43 €	151,57 €	1162,00 €
4 ^{ème} Adjoint	26,58 %	1010,43 €	151,57 €	1162,00 €
5 ^{ème} Adjoint	26,58 %	1010,43 €	151,57 €	1162,00 €
6 ^{ème} Adjoint	26,58 %	1010,43 €	151,57 €	1162,00 €
7 ^{ème} Adjoint	26,58 %	1010,43 €	151,57 €	1162,00 €
8 ^{ème} Adjoint	26,58 %	1010,43 €	151,57 €	1162,00 €
9 ^{ème} Adjoint	26,58 %	1010,43 €	151,57 €	1162,00 €
Conseiller Délégué	9,18 %	348,98 €	52,35 €	401,33 €

Monsieur CHEGUT : « Monsieur le Maire, sur cette délibération, nous voudrions vous faire part de nos remarques et propositions. Deux remarques de précision : la première concernant la possibilité d'allouer des indemnités de fonction aux conseillers municipaux qu'ils soient Maire, Adjoint, délégués ou non. La deuxième remarque serait de préciser dans la délibération la valeur de l'indice 1015, soit 3801,47 €uros, citée plusieurs fois dans votre projet. Après ces 2 remarques techniques, nous voudrions vous soumettre une proposition pouvant envoyer un signal fort à nos Concitoyens. En effet, la crise, dite économique, qui n'est pas de leur fait, affecte leurs conditions de vie. Ils sont frappés par des mesures les obligeant à faire des efforts importants et souvent pas supportables. Par ses choix politiques, ses réalisations, ses services, une Commune peut heureusement être un amortisseur social. Dans un contexte où les dotations de l'État sont en baisse, où les dépenses publiques sont à optimiser par des mutualisations réductrices des coûts et des gaspillages, nous vous proposons de diminuer significativement le montant des indemnités des élus. Vous avez fait le choix de maintenir 9 adjoints, nous avons voté contre ce choix lors du Conseil d'installation. Vous avez la possibilité ce soir de lancer un signe fort d'économie de dépenses en direction des Cussétois en choisissant un autre barème de calcul des indemnités des élus. Si vous accordez du crédit à notre proposition nous voterons pour cette délibération autrement nous voterons contre. Je vous rappelle que la suppression de 2 postes d'adjoints générerait une économie de 173.000 €uros sur le mandat et si à cela nous ajoutons le non cumul des mandats et des indemnités, nous aurions des marches de manoeuvres nouvelles au service du bien commun. »

Monsieur le MAIRE : « Je vais répondre à votre intervention Monsieur CHEGUT : il n'est pas possible dans le cadre de notre assemblée d'allouer une indemnité à un « simple » conseiller municipal, concernant l'indice 1015, le montant n'est pas donné dans la délibération, on précise simplement un pourcentage pour ne pas à avoir à reprendre une délibération à chaque fois qu'il y a une évolution de cet indice, sachant qu'il n'a pas bougé depuis plusieurs années. Concernant votre remarque sur la diminution du nombre d'adjoints, je ne reviens pas dessus le nombre a été voté précédemment, mais sur le montant de leurs indemnités ; il y a une précision qu'il faut faire, la diminution que vous proposez ce soir est symbolique et ce ne sont pas les symboles qui vont permettre de diminuer de façon significative les dépenses de notre commune, et je tiens à vous confirmer que nous sommes déjà au travail de façon à pouvoir trouver des postes d'économies significatives et comme vous avez pu le lire dans la presse ce matin, il y a déjà une réflexion qui est engagée sur la mutualisation avec la communauté d'agglomération qui permettra des économies significatives. Concernant les indemnités de fonctions, parmi l'équipe d'adjoints présents à mes côtés, la très grande majorité d'entre eux et moi-même avons une activité professionnelle qui est extrêmement prenante ; l'ensemble des adjoints a fait le choix de réduire cette activité pour pouvoir se consacrer pleinement à leurs nouvelles fonctions, et naturellement je m'inclus là-dedans ; dans cette configuration, le terme indemnité prend tout son sens, il s'agit d'indemniser l'élu pour le travail important qu'il doit fournir pour la collectivité. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de maintenir les indemnités des élus à leur niveau précédent. »

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 27 – SCRUTIN DES 23 ET 30 MARS 2014 REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT POUR LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, l'Etat attribue une dotation globale forfaitaire à notre collectivité pour lui permettre de faire face aux dépenses de la commission de propagande relatives à la rémunération des personnes recrutées pour la mise sous pli et les frais de fonctionnement.

Par délibération n° 2 en date du 5 février 2014 le conseil municipal a décidé de créer 10 emplois de vacataires pour assurer la mise sous pli des documents électoraux.

La dotation de l'Etat permet de rémunérer ces 10 emplois ainsi que le personnel d'encadrement. Toutefois la rémunération de ce dernier ne doit pas excéder 16 % du montant des rémunérations des vacataires, soit 377,05 € par tour de scrutin.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-145 du 15 février 1985 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant l'obligation pour la commune de prendre à sa charge la mise sous pli des documents électoraux pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Décide de verser à l'agent chargé de l'encadrement du personnel recruté pour la mise sous pli des documents électoraux, une indemnité d'encadrement d'un montant brut de 377.05 € pour chaque tour de scrutin.

Dit que la dépense en résultant sera prévue au budget de la Commune, compte 64118.

Approuvé à l'unanimité

SPORT, ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

N° 28 – SEJOUR FAMILLE A BRETIGNOLLES SUR MER

Rapporteur : Mme VALLAT, Adjoint délégué Sport, Enseignement, Jeunesse et Petite Enfance.

Le Centre Social La Passerelle, en partenariat avec 3 autres centres sociaux de l'Allier et la CAF, organise un séjour famille du 5 au 10 mai 2014 à Brétignolles sur Mer.

Les Centres Sociaux auront à leur charge les dépenses de personnel, les frais de transport, les repas du matin et du midi ainsi que les frais divers (pharmacie).

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier prend en charge l'hébergement en mobil-home en ½ pension (repas du soir) pour l'ensemble des familles.

Une participation de 70 € par personne est demandée à l'ensemble des familles ce qui financera les activités durant le séjour.

Ainsi 6 habitants du quartier de Presles (2 familles monoparentales) bénéficieront de ce séjour. Le transport et l'encadrement de ces familles seront assurés par Bertrand DORIAT, l'animateur jeune et famille du Centre La Passerelle.

Le règlement des familles se fera en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par chèques vacances. Les dépenses réalisées durant le séjour se feront avec la régie d'avance du Centre Social La Passerelle selon l'arrêté 2009-1008.

Je vous propose d'adopter ce nouveau document.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Décide de l'organisation du séjour famille du 5 au 10 mai 2014 à Brétignolles sur Mer.

Dit que les dépenses réalisées durant le séjour se feront avec la régie d'avance du Centre Social La Passerelle.

Approuvé à l'unanimité

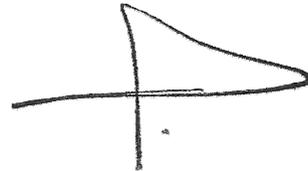
Monsieur le MAIRE : « Avant de clore ce conseil municipal, je voulais indiquer qu'il s'agissait du dernier conseil municipal de Monsieur LABONNE en tant que Directeur Général des services puisqu'il prendra sa retraite dans quelques jours, et je tenais à saluer le travail qu'il a effectué pour notre collectivité et nous nous accorderons tous à reconnaître la qualité du service rendu à notre collectivité. »

00000
000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.30.

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line that curves upwards at the right end, with a vertical line intersecting it near the center.